

Commune de OIZÉ

1, place Marin Mersenne - 72330 OIZÉ
Téléphone : 02.43.87.81.62 - E-mail : mairie.oize.72@wanadoo.fr

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 11 Avril 2017**

Le Conseil Municipal de OIZÉ s'est réuni en séance ordinaire le 11 Avril 2017, sous la présidence de M. Jean-Claude BOIZIAU, Maire.

Date de convocation : 4 Avril 2017

Nombre de conseillers en exercice : 12

Étaient présents : Jean-Claude BOIZIAU, Jean-Luc LECOMTE, Emmanuel LELARGE, Danielle GAUTIER, Francine GASNAULT, Julien GARNAVAULT, Véronique NOJAC, Fabienne PAUMARD, Julien VAIDIE, Charlie RENARD.

Procuration : Michaël JACOB à Jean-Luc LECOMTE
Christophe VERON à Jean-Claude BOIZIAU

Secrétaire : Véronique NOJAC

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 14 Mars 2017.

Adjonction à l'ordre du jour : Révision des loyers, vente de livres de la bibliothèque.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour les délibérations suivantes :

- la révision des loyers.
- la vente de livres de la bibliothèque.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'ajouter ces deux points à l'ordre du jour.

1 - Délibération concernant le taux des 3 Taxes :

Le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir en 2017 le taux des trois taxes de base.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, de conserver le taux de 2016, à savoir :

- | | |
|---------------------------------|---------|
| - TAXE D'HABITATION | 20.60 % |
| - TAXE FONCIÈRE SUR LE BÂTI | 16.08 % |
| - TAXE FONCIÈRE SUR LE NON BÂTI | 38.69 % |

2 – Délibération concernant Budget principal Primitif 2017 : Investissements

Monsieur le Maire propose au vote le budget de la Commune en totalité à 2 291 081,59 €
soit :

- Pour la section de fonctionnement : 1 066 362,41 €
- Pour la section d'investissement : 1 224 719,18 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime vote le budget des investissements dont les dépenses pour lesquelles l'usage s'inscrit dans la durée :

DÉPENSES

C/2031	<u>Frais d'études</u>	21 360,00 €
C/20413	<u>Départements</u>	173 000,00 €
C/2051	<u>Concessions et droits similaire</u>	2 900,00 €
C/2111	<u>Terrains nus</u>	80 000,00 €
C/2128	<u>Autres agencements et Aménagement</u>	139 096,67 €
C/21311	<u>Hotel de ville</u>	3 000,00 €
C/21316	<u>Equipements cimetièrè</u>	5 516,73 €
C/21318	<u>Autres bâtiments publics</u>	336 000,00 €
C/2132	<u>Immeubles de rapport</u>	3 500,00 €
C/2135	<u>Installations générales</u>	5 240,80 €
C/2151	<u>Réseaux de voirie</u>	107 000,00 €
C/21534	<u>Réseaux d'électri. ECLAIRAGE PUBLIC</u>	90 000,00 €
C/21578	<u>Aute mat. outill voirie</u>	5 043,00 €
C/2158	<u>Autres inst. Matériels outillages techniques</u>	6 000,00 €
C/2183	<u>Matériel Informatique</u>	1 300,00 €
C/2184	<u>Mobilier logement</u>	2 000,00 €
C/2188	<u>Autres immobilisations corporelles</u>	317,00 €
C/2315	<u>Maitrise d'œuvre Eclairage public</u>	3 924,00 €

OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS

C/2313	<u>Travaux en régie</u>	10 000,00 €
---------------	--------------------------------	-------------

OPÉRATIONS FINANCIÈRES

C/1641	<u>Remboursement capital emprunts</u>	70 000,00 €
---------------	--	-------------

C/165	<u>Dépôts et cautionnements reçus</u>	1 000,00 €
C/001	<u>Déficit antérieur reporté</u>	158 520,98 €

RECETTES

C/10222	<u>FCTVA</u>	25 000,00 €
C/10226	<u>Taxe d'aménagement</u>	5 000,00 €
C/1068	<u>Excédent de fonctionnement capitalisé</u>	272 886,18 €
C/1311	<u>RESERVE PARL. City Stade</u>	1 165,00 €
C/1312	<u>RESERVE PARL. Poumon vert</u>	15 000,00 €
C/1318	<u>Subvention d'équipement Département</u>	5 000,00 €
C/1323	<u>Subvention d'équipement Département</u>	20 241,00 €
C/1641	<u>Emprunt</u>	600 000,00 €
C/165	<u>Dépôts et cautionnements reçus</u>	430,00 €
C/021	<u>Virement de la section de fonctionnement</u>	279 641,33 €
C/2804131	<u>Amort. Subv. équipement</u>	355,67 €

3 – Délibération concernant Budget Assainissement : BUDGET PRIMITIF 2017

Dépenses et recettes de fonctionnement équilibrées à :	38 119,76 €
Dépenses et recettes d'investissement équilibrées à :	171 163,70 €

4 - Délibération concernant le versement des indemnités de fonction du Maire inférieur au barème :

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice des mandats locaux a introduit de nouvelles dispositions concernant notamment les indemnités des maires. Ce dispositif, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016, prévoit que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à [l'article L 2123-23](#) du CGCT.

Toutefois, pour les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants.

Vu la demande du Maire afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (1345 habitants) Taux maximal en % de l'indice de référence

De 1000 à 3 499	43
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 43% étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

*- DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à **34.96%***

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal

5 - Délibération concernant le versement des indemnités de fonction des adjoints au Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Population (1345 habitants)	Taux maximal de l'indice de référence
Moins de 500.....	6,6
De 500 à 999	8,25
De 1 000 à 3 499	16,5
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

*- DECIDE de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Monsieur Jean-Luc LECOMTE, premier Adjoint au Maire à **12,63%**,*

*- DECIDE de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Monsieur Emmanuel LELARGE, second Adjoint au Maire à **12,63%**, a partir de l'arrêté qui lui confie délégation,*

6 - Délibération concernant l'indemnité de fonction du conseiller municipal titulaire de délégation :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 28/03/2014 et du 12/07/2016 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05/05/2015 fixant les indemnités de fonctions du 1^{er} et 2^{ème} conseiller municipal délégué.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12/07/2016 fixant les indemnités de fonctions du 1^{er} et 2^{ème} conseiller municipal délégué.

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la l'unanimité :

- d'allouer, une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :

M. Mickael JACOB, conseiller municipal délégué à l'enfance, la jeunesse et la culture, par arrêté municipal en date du 28 avril 2014

Et ce, au taux **de 7,89%** de l'indice brut de référence. Cette indemnité sera versée mensuellement.

M. Julien GARNAVAULT, conseiller municipal délégué à la communication et à l'aménagement du territoire, par arrêté municipal en date du 11 juillet 2016 :

Et ce, au taux **de 7,89%** de l'indice brut de référence. Cette indemnité sera versée mensuellement.

Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (article L2123-20-1 du CGCT).

7 – Arrêté de transfert de pouvoir de police :

Le Maire de la Commune d'OIZÉ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du Maire au Président d'Établissement Public de Coopération Intercommunale,

VU les statuts de la Communauté de Communes SUD SARTHE,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes SUD SARTHE exerce une compétence en matière de collecte des déchets ménagers-assainissement non collectif -création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage-habitat,

CONSIDÉRANT que l'exercice de cette compétence par le Communauté de Communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du Maire attachés à cette compétence au Président de la Communauté de Communes,

S'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police liés à la compétence de :

- *collecte des déchets ménagers,*
- *assainissement non collectif*
- *création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,*
- *habitat (procédure de péril et des édifices menaçant ruine, sécurité dans les établissements recevant du public à usage total ou partiel d'habitation, sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation).*

8 - Délibération concernant la révision des loyers :

Monsieur le Maire rappelle que les loyers des cinq logements communaux loués à des particuliers peuvent être révisés chaque année à la date anniversaire du bail en fonction des variations de l'indice de référence des loyers.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que ces loyers ne soient pas augmentés cette année, permettant ainsi de ne pas alourdir les budgets des familles résidant dans ces logements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à aucune baisse, ni aucune augmentation des loyers pour l'année 2017.

9 - Délibération concernant la vente de livres de la bibliothèque :

Monsieur le Maire rappelle que la bibliothèque Départementale de la Sarthe demande aux bibliothèques municipales d'effectuer régulièrement un « désherbage ». Cette opération consiste à supprimer les livres abîmés, jamais empruntés ou trop anciens (magazines, livres, BD, albums, romans, documentaires...).

Les responsables de la Bibliothèque souhaitent procéder à une vente de livres lors du Bric à Brac le 21 Mai 2017. Une liste précise sera établie et conservée à la Bibliothèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser ce « désherbage » et à vendre au public les documents n'ayant pu faire l'objet d'un don, à condition qu'ils respectent l'une des conditions suivantes :

- obsolètes et dont les informations sont dépassées,
- redondants (plusieurs exemplaires sur le réseau),
- qui ont fait l'objet d'une réédition,
- devenus inadéquats aux besoins des utilisateurs (taux de rotation très faible).

Sur chaque document sera apposé un tampon indiquant qu'il n'appartient plus aux collections de la Bibliothèque.

Les prix des documents sont fixés de la manière suivante :

- 0.10 € le magazine (enfant, adulte)
- 0.50 € le livre, BD ou album (jeunesse)
- 1 € roman, BD (adulte)
- 1 € livre documentaire (jeunesse et adulte).

L'encaissement des recettes se fera par l'intermédiaire de la régie de recettes de la bibliothèque.

10- Questions diverses

- Licence IV appartenant à la Commune :

La licence IV appartenant à la Commune est utilisée une fois par an, qui est prévue lors de la fête nationale du 14 Juillet.

- Formation des secrétaires sur le site internet de la Commune : ville-oize.fr

La Mairie sera fermée le 20 avril 2017 de 10 H à 12 H pour la formation des secrétaires sur le site internet de Commune : ville-oize.fr.

- Cantine :

Une élève a des soucis de comportement sur le temps de la cantine. Ce problème est en cours de résolution.

- Remplacement de la chaudière à fioul à la Mairie :

La chaudière de la Mairie fonctionne au fioul et arrive à son terme. Notre fournisseur actuel est CPO. Donc nous avons contacté l'entreprise Primagaz pour avoir des tarifs de mise en place d'une citerne enterrée ou au sol : 760 € la tonne livrée et 96 € annuel pour le contrat d'entretien. Pour la conversion en énergie fioul en gaz, la participation commerciale est de 1 700 € TTC. Pour l'accompagnement des sorties de contrats, il donne 600 € TTC.

Il sera demandé des devis pour une chaudière à condensation.

- Achat du matériel électrique Atelier :

Des devis sont en cours pour l'achat de matériel électrique. Une démonstration sera demandée aux entreprises sollicitées.

Il est proposé une batterie en lithium avec chargeur qui tient 8 H d'autonomie qui coûte 1 370,80 € HT. Il faudra savoir la garantie des batteries est de combien d'année.

Le matériel concerné :

- Taille-haie : 708.40 € HT
- Débroussailleuse : 1 119,76 € HT
- Binette : 764.00 € HT

Nous ferons un comparatif entre le matériel électrique et thermique afin de déterminer le plus adapté.

- Ouverture du Complexe Marina Bay :

L'ouverture du complexe Marian Bay est prévue prochainement. La Commission de sécurité est le 14 Avril 2017 à 9 H 15. En cas d'avis favorable de cette commission, un arrêté d'ouverture sera établi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 30.

OIZÉ, le 20 Avril 2017.

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,
Jean-Claude BOIZIAU.



